

Déclaration liminaire - CTL du 8 novembre 18 -

Monsieur le président,

Le 29 octobre s'est tenu un Comité interministériel de la transformation publique présidé par le Premier ministre. Sans constituer une surprise, les annonces de l'exécutif sur l'avenir du service public et de la Fonction publique sont venues confirmer à la fois nos craintes et nos analyses. L'objectif principal est confirmé : mettre tout en œuvre pour supprimer 120 000 emplois dont 50 000 dans la Fonction publique d'État. Pour y parvenir, plusieurs axes sont réaffirmés, très largement inspirés du rapport CAP22 que Solidaires Finances Publiques avait rendu public cet été. La DGFIP est particulièrement concernée par ces dernières annonces.

Les « réformes de modernité » avancées par l'exécutif s'appuient notamment sur l'utilisation massive du numérique sensée supprimer les tâches les plus rébarbatives (à faible valeur ajoutée) d'une part, d'autre part simplifier les démarches administratives pour les usagers et usagères. Le numérique est aussi présenté comme un outil d'amélioration des conditions d'exercice des missions, notamment celles relatives au contrôle fiscal avec le fameux datamining.

À ce parti pris technologique s'ajoutent des évolutions fondamentales comme :

- la création d'une agence unique de recouvrement des prélèvements sur les entreprises,
- la suppression du numéraire dans le réseau de la DGFIP,
- l'expérimentation des agences comptables,
- la mise en place du compte financier unique,
- la mise en extinction du principe de séparation ordonnateur/comptable,
- la mise en œuvre d'une nouvelle politique immobilière,
- et la poursuite de la contraction du réseau.

Il faut rajouter à tout cela, les régressions engagées en parallèle ou en avance par la Direction Générale elle-même.

L'impact sur les missions, leur périmètre et leur contenu est incommensurable. Celui sur les personnels est largement prévisible. Mais que chacune et chacun se rassure, les pouvoirs publics nous accompagnent...sur les chemins de la mobilité forcée avec la création de fonds interministériels. Mais aussi sur les chemins de la sortie, avec la rénovation du dispositif de l'indemnité de départ volontaire et la création de l'agence de reconversion professionnelle sorte de pôle emploi de la Fonction Publique.

Sans oublier, l'extinction de notre statut de fonctionnaire. En effet, nous apprenons, à grands renforts d'interviews de notre cher ministre de l'action et des comptes publics, la généralisation du contrat dans la fonction publique. On apprend donc que les personnels concernés dans l'ensemble de la fonction publique auront un contrat de 5 ans, 10 ans ou 15 ans. Mais rassurons-nous, le statut sera préservé pour quelques fonctions « les plus régaliennes » .

Sans oublier non plus, l'individualisation des rémunérations ; le recours à la rémunération à la tête du client, pardon au mérite ; à la déconcentration accrue qui accompagnera une très forte différenciation des organisations selon les territoires.

Les grands axes de la refonte, du démantèlement de l'action publique et de la Fonction publique sont désormais officiellement actés et programmés.

Concernant le contrôle fiscal qui est le point central de ce comité technique local, le gouvernement a eu beau vanter son plan contre la fraude fiscale, il peut difficilement cacher que sa philosophie de l'action publique et du contrôle fiscal consiste surtout à accorder une confiance délibérément inconditionnelle -ou presque – aux acteurs économiques. Certaines dispositions de la loi ESSOC comme la possibilité pour un contribuable de demander un recours hiérarchique dans le cadre d'un contrôle sur pièces ; l'expérimentation de 4 ans de la limitation, sur 9 mois glissant, de la durée cumulée des contrôles par l'ensemble des administrations pour les entreprises de moins de 250 salarié.es et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 50 millions ; la garantie fiscale sur les points examinés en cours de contrôle ou encore la généralisation de la relation de confiance font déjà beaucoup parler dans les services de contrôle et inquiètent à juste titre.

En tant que tel, le plan national de lutte contre la fraude fiscale aurait pu être assez intéressant. La police fiscale sera logée au service de la douane judiciaire, ce que Solidaires Finances Publiques réclame depuis plus de dix ans. Or entre temps, la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) a été créée et on s'interroge légitimement sur son devenir et sur le risque de « concurrence » entre les services. Au final, moins de 30 agentes et agents intégreront la police fiscale, les rapports de forces politiques entre l'intérieur et Bercy auront eu raison d'un beau projet qui aurait consisté à disposer d'une

centaine d'agentes et d'agents dans une police fiscale unique. De quoi s'interroger sur la façon dont les choix politiques servent l'intérêt général.

La question des moyens, humains, budgétaires, juridiques, matériels et organisationnels, de la DGFIP n'est ni une obsession ni une lubie syndicale. Leur manque est criant dans l'ensemble des services, il se ressent de plus en plus dans l'exercice de nos missions. Le contrôle fiscal n'échappe pas à la règle.

Le traitement des données disponibles dans les rapports d'activité de la DGFIP et les documents annexés aux projets de lois de finances annuelles est instructif. Le taux de couverture du tissu fiscal, soit le nombre de contrôles (sur pièces et sur place) rapporté au nombre de dossiers, baisse de manière continue et inquiétante. Il existe donc une déconnexion nette qui s'accroît avec les années entre l'évolution du tissu fiscal d'une part et la présence du contrôle fiscal d'autre part. De manière chiffrée, on constate que :

- en matière d'impôt sur les sociétés, le taux de couverture du contrôle fiscal externe (le ratio entre le nombre de vérifications et le nombre d'entreprises soumises à l'IS) est passé de 3,17 % en 2008 à 2 % en 2016 tandis qu'en matière de contrôle sur pièces, il passait de 7,16 % en 2008 à 3,37 % en 2016,
- en matière de TVA, le taux de couverture du contrôle fiscal externe (le ratio entre le nombre de vérifications et le nombre d'entreprises soumises à la TVA) est passé de 1,18% en 2008 à 0,77 % en 2016 tandis qu'en matière de contrôle sur pièces, il passait de 2,01 % en 2008 à 0,91 % en 2016,
- en matière d'impôt sur le revenu, le nombre d'examen de la situation fiscale personnelle passe de 4166 en 2008 à 3613 en 2017 tandis que le ratio calculé en rapportant le nombre de contrôles sur pièces au nombre d'articles à l'impôt sur le revenu passait de 2,24 % en 2008 à 1,51 % en 2016.

La baisse des droits nets notifiés en contrôle fiscal externe se poursuit également. Si 17,9 milliards d'euros de redressements fiscaux ont été notifiés en 2017, seuls 9,4 milliards d'euros ont été encaissés.

Et Paris ne déroge pas à ces grandes tendances comme nous le montre les documents transmis pour ce Comité Technique Local. Concernant ces documents nous regrettons, une fois encore, qu'ils ne tirent aucun constat, aucune analyse par rapport aux données chiffrées annoncées.

Sur les 6 fiches présentées, nous ne ferons que quelques remarques dans cette liminaire car nos élu.es et nos expert.es argumenteront au cours de la réunion. Toutefois, quelques constats s'imposent :

- Vous ne vous appuyez que sur les directives nationales du PNCF, sans nous présenter ce que vous savez du tissu fiscal parisien ou plus précisément des tissus fiscaux parisiens, ni même du contexte des autres inter-régions.
- Pour Solidaires Finances Publiques, il faut des moyens humains, matériels notamment informatiques à la pointe et des moyens juridiques pour que le contrôle fiscal soit efficace...ce qui est, malheureusement loin d'être le cas et ce qui est totalement absent de vos documents.
- Vous analysez et programmez le contrôle fiscal que par le biais de sa « rentabilité ». Ce qui pour Solidaires Finances Publiques est un détournement de la philosophie du contrôle fiscal qui est celle d'être la contrepartie de notre système déclaratif, rentable ou non.

Sur la présentation et les orientations du contrôle fiscal : Au-delà de la présentation des structures en charge du contrôle, vous ne présentez que des services en sous-effectifs, auxquels vous n'incluez, ni les SIE, ni les SIP, alors que leurs statistiques sont incluses dans les résultats de la direction. Par ailleurs, les tableaux d'emplois dans les différentes structures du contrôle fiscal parisien mettent en exergue les emplois vacants. Pour nous, cette situation est inadmissible et met en péril l'une des missions centrale de notre administration : le contrôle.

Concernant les orientations du contrôle fiscal : vous nous renvoyez à la note du 4 avril 2017, que nous allons connaître par cœur, puisque vous l'aviez également fait l'année dernière. Et cette année encore, aucun bilan, aucun commentaire. Mais, heureusement, que notre DRFIP a établi une note le 16 mars dernier sur le CSP des particuliers et qu'il y a une réorganisation des pôles de directions, nous n'avons comme cela pas eu, qu'un simple copier/coller du document de l'année dernière.

Vous comprendrez donc aisément, que pour Solidaires Finances Publiques, la partie « orientations du contrôle fiscal » est un peu courte. Surtout que ce CTL se déroule en novembre 2018 et que de nombreuses brigades travaillent déjà sur des dossiers 2019. Surtout que depuis le 11 août 2018, la loi Essoc a été votée et que de nombreuses et nombreux collègues aimeraient connaître les orientations du contrôle fiscal parisien par rapport à cette loi. Sans oublier, que ces mêmes collègues attendent toujours une note explicite sur l'application de cette loi rétroactive.

À ce jour, nos collègues essaient de répondre aux demandes des contribuables en s'efforçant d'éviter les fautes de procédure, en essayant de lire entre les lignes, les recommandations envoyées de façon totalement dispersée aux divers chefs de service qui demandent des éclaircissements sur l'application de la Loi Essoc. Vous comprendrez que dans ces conditions, nous pouvons nous interroger sur la « sécurisation des Process » terme de novlangue que vous nous

répétez souvent mais que vous n'êtes pas en capacité de mettre en application. Les collègues en ont assez de cette situation qui dénote de la non-réactivité ABSOLUE de la Direction (3 mois après la promulgation de la loi) et qui pourrait donner la mauvaise impression qu'on se moque éperdument du travail relatif au contrôle fiscal au-delà du contenu de cette loi très mal vécue par les agent.es.

Sur la recherche et la programmation :Vous ne donnez pas les moyens aux services de remplir leurs missions (emplois, full internet) et surtout vous n'envisagez cette mission qu'à l'aune de listes ce qui limite le contrôle fiscal.

Où est la connaissance du terrain, l'initiative et la compétence des agentes et des agents ?

Quid des enquêtes de terrain, des réquisitions, des appuis techniques et des assistances administratives internationales des agent.es des BCR ?

Sur le contrôle fiscal informatisé : À la lecture de cette fiche, nous pourrions croire que tout va bien dans le meilleur des mondes notamment dans celui du contrôle fiscal informatisé. Or, pour celles et ceux qui connaissent la réalité du quotidien des agentes et des agents, ce n'est pas vraiment pas le cas.

Quid des Aclistes et de leur nombre toujours insuffisants ? Quel bilan tire la direction des nombreuses démissions des Aclistes ?

Quid des outils informatiques « dépassés » comme le logiciel Calc ?

Sur les résultats du contrôle fiscal :Vous avez votre présentation à l'aune des 3909 retenues et des indicateurs (CF 06, CF 17, etc) sans jamais vous soucier des moyens humains et des conditions pour les réaliser .

Seul point positif, c'est à travers le résultat du contrôle des particuliers ou des professionnels que vous abordez ENFIN le rôle des SIP et SIE, en reconnaissant ainsi leur travail de contrôle.

Sur le contrôle patrimonial :Vous mettez en avant, le développement accru du CSP à distance pour les DFE qui selon vous améliore la couverture du tissu fiscal. Vous nous indiquez que 300 dossiers ont ainsi été transférés en 2017 mais sans nous donner les résultats chiffrés de ces contrôles. Pourrions-nous les avoir.

Sur le recouvrement du contrôle fiscal :Là encore, vous présentez des chiffres sans aucune analyse . Mais un constat s'impose : tous les indicateurs sont en baisse. Face à cela quels moyens, comptez-vous mettre en œuvre pour remplir l'objectif, devenu politique, des rentrées d'argent ? Et quelles directives pour permettre aux agent.es en charge du recouvrement de remplir leurs missions dans de bonnes conditions ? Il s'agit là pourtant d'un enjeu essentiel en terme de conditions de travail et de missions !

Pour terminer sur le contrôle fiscal, nous avons appris, que lors de la réunion métier CF du 18 octobre, le chef du pôle contrôle fiscal de Paris, avait évoqué la remise en cause du travail et des compétences des vérificatrices et vérificateurs en indiquant que de nombreux conseils, commissaires aux comptes et comptables avaient fait remonter des erreurs tant sur la forme que sur le fond. Nous aimerions donc avoir des informations complémentaires sur ce sujet . De quels types d'erreurs s'agit-il ? De quelles procédures de contrôle s'agit-il ? Combien de dossiers sur Paris sont-ils concernés par ses erreurs ? Et pourquoi s'il y avait autant d'erreurs, n'y a-t-il eu aucun retour auprès des vérificatrices et vérificateurs ? Par ailleurs, s'il y a une réelle augmentation des erreurs, c'est peut-être parce qu'il y a de plus en plus de procédures délicates à mettre en œuvre, des fragilités législatives, des problèmes applicatifs et qu'on en demande toujours plus aux vérificatrices et vérificateurs.

Concernant le transfert du CSPI des SIP vers les PCRCP :

Nous aimerions que vous nous communiquiez l'état des lieux précis (nombre, localisation, nombre d'agentes et d'agents) des cellules CSP existantes sur Paris. Car, pour notre part, votre méthode « au doigt mouillé » pour estimer à 26 les effectifs dédiés au CSPI en SIP ne nous convainc pas.

Concernant le contrôle patrimonial de second niveau et la nouvelle organisation.

À la lecture de vos documents, une seule question se pose : pourquoi et dans quel but cette nouvelle organisation est-elle faite ?

Pour l'amélioration des conditions de travail des agentes et des agents ? Non puisque leurs compétences et le nombre de dossiers seront plus importantes !

Pour une meilleure répartition des tâches entre les agentes et agents ? Non puisqu'à la lecture du document mais aussi pour les agent.es concerné.es que vous avez informé, le qui fera quoi reste très flou .

Et surtout, pourquoi nous présenter ce projet aujourd'hui alors que le PLF 2019 n'est pas encore connu et qu'il risque de chambouler pas mal de choses sauf à croire que le contrôle patrimonial de second niveau ne sera pas impacté par les nouvelles suppressions d'emplois ?